

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Finances, Appui et Conseil
Comptabilité, Dette

Eric Marguerite
Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS Cedex

ARRÊTÉ n°2022-69

Autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable du Département de l'Ardèche pour le recouvrement des produits locaux

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24;

VU le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation générale et permanente est accordée au comptable public pour poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à des tiers détenteurs (employeur, banque...) de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes de la collectivité.

Cette autorisation est valable à partir du 01 septembre 2022 date de la création du Service de Gestion comptable de Privas .

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2021-29 du 16 juillet 2021 portant autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable du Département de l'Ardèche pour le recouvrement des produits locaux est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Privas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme dématérialisée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le 9/12/2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le 12/12/2022
Affiché en l'Hôtel du département le -
Identifiant de télétransmission : A2204811

Signé Numériquement
le 09/12/2022

Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Finances, Appui et Conseil

Eric MARGUERITE



